

Point de mire

Dérivations, conversions, contournements et autres déviations

ou Alice in Beauharnois

Quelques extraits d'une opinion de Paul Piché, compositeur-interprète et porte-parole de l'opération « Adoptez une rivière », parue dans le Devoir du 29 juin 2002, ont conduit l'Irequis à vous proposer dans ce numéro une excursion dans les coulirs animés du festival du TWH qui agite tout le Québec depuis quelques semaines.

« Entre des intérêts privés, des politiciens en mal de visibilité et des élus municipaux en manque de budget, un joli mensonge est en train de se tisser. Tout le discours presque poétique des petites centrales dites « au fil de l'eau », enrobé de débits écologiques et d'implication du milieu, fait très joli, mais il risque d'altérer considérablement le visage environnemental et, disons-le, le paysage du Québec. »

« [...] aux États-Unis, s'appuyant sur le fait que seulement une rivière sur trois est restée vierge et que celles-ci sont considérées comme la source même de la vie, la loi fédérale américaine ne reconnaît plus l'hydroélectricité comme une énergie renouvelable. C'est peut-être discutable, mais assurément, si l'hydroélectricité est renouvelable, elle n'est certainement pas sans causer de dommages à l'environnement. Ainsi, la

petite centrale en est sans doute la forme la plus destructrice par rapport au peu d'énergie qu'elle génère. »

« On parle de développement pour la région, mais il y a zéro développement. [...] les gains pour les municipalités sont risibles. À Notre-Dame-des-Neiges, par exemple, en échange de leur petit coin de paradis sur la rivière Trois-Pistoles, le promoteur donnera 50 000 \$ la première année et 25 000 \$ par la suite. Par habitant, ça vous laisse 39 piastres en parlant et 19 piastres par année pour les 25 prochaines années. C'est combien déjà une caisse de bière? » « Mais le pire dans tout ça, c'est que les citoyens n'ont rien à dire dans le processus. Les élus municipaux peuvent, sans aucune

consultation, s'entendre seul à seul avec les promoteurs privés. Les citoyens ne peuvent protester, ni même s'informer. Il n'y a aucun endroit pour le faire. »

Un argument clé dans cette discussion sur les petites centrales à débit esthétique (associées aux chutes à piton) est que le potentiel de toutes ces petites rivières du Québec ne suffit même pas à répondre à la croissance de la demande d'une seule année au Québec (qui est d'environ 450 MW). Un si chaud débat sur un si faible apport dans l'ensemble des besoins énergétiques du Québec devrait aboutir tout naturellement, si tant est que l'Actionnaire est habitué d'une réelle préoccupation du bien commun, à un moratoire complet sur le développement des

petites rivières du Québec. Autrement, la question devient « Aye les boys, kessé qu'on bétonne l'année prochaine? »

Mais, le festival du TWH ratisse large. Harnachement controversé des petits barrages, dérivation de la plus grande des dernières grandes rivières du Grand Nord, fabrication d'un marché de l'électricité à la réglementation harmonisée US-Québec-Maritimes, projet Neptune (ligne d'exportation sous-marine aux USA d'énergie hydro-électrique partenariale Labrador-Québec), formidables ambitions énergétiques qui perfusent au travers de la Paix des Braves, projet privé de centrale à gaz à Varennes, toutes les options se bousculent sur la scène; la guerre au déficit énergétique est en marche et ne

DLBERT™ by Scott Adams





saurait tolérer de délai, sinon, ce sera le retour au Moyen-Âge, dès 2004. Bouche bée, et cerveau lent, on trouve à peine la force d'articuler: Stop! Wow! N'en jetez plus, la cour est pleine.

Et pourtant, ce n'est pas tout. Alors que les boucliers sont levés partout au Québec sur le front des petites rivières, et que les grandes sont l'enjeu d'embâcles constitutionnels menaçants, les grandes manœuvres visant à faire du gaz le sauveur du déficit énergétique triomphent. Chacun sait d'expérience que la main est plus vite que l'œil et que tout l'art du prestidigitateur réside dans la maîtrise de la diversion. Because que, meanwhile...in Beau-

harnois, ne l'oublions pas, il y a aussi le Suroît, cette usine à gaz qui sera le point culminant du festival, une fois que le BAPE aura statué sur son acceptabilité environnementale.

Depuis 7 ans, aucun chantier énergétique majeur n'a été annoncé au Québec. À part les projets de dérivation et le mince voile du petit hydraulique motivé par l'industrie électro-touristique, la majorité des projets qu'HQ Production aurait aimé démarrer (particulièrement en raison des délais de mise en oeuvre) étaient trop coûteux pour le dur étalon de référence (moins de 3 cents/kWh)

décrété par le PDG à son arrivée. Toute compétition ayant dû abdiquer devant ce mur de la honte, arrive 2002 où, subito presto, le Suroît est parachuté à Beauharnois. Le niveau de la compétition se retrouve soudain haussé de plus de 4 cents du kWh, selon les propos d'André Caillé rapportés en page A8 de la Presse du dimanche 18 août 2002. Il confirme également que le gaz « qui va coûter cher » est notre sauveur. Le critère de rentabilité de l'énergie au Québec est, aujourd'hui, « un coût de production d'environ six ou sept cents canadiens à la centrale, plus le prix du transport ». Et, soit dit en passant, ça presse. Le Suroît est nécessaire et rentable, car n'y a que le gaz pour rencontrer les délais si on veut éviter le déficit énergétique (on nous

annonce bel et bien le Suroît comme centrale de base). Tadaaaaaa !!! Quant à l'éolien, pour le profit des lecteurs qui s'étonneraient de n'en avoir point entendu parler encore, on le réduit à un poncif commode: « le coût va être plus élevé que le prix de vente, c'est sûr », mais malgré tout HQ, bon Prince, consentira à en manger un peu sous le regard prétendument sévère de l'Actionnaire-roi qui veille au grain. Comme le dit un vieux proverbe qui ne mentionne pas de montant pour la location en question: « quand la main droite ignore ce que fait la main gauche, il faut louer sa discrétion ».

Certains prétendent qu'HQ se sert du positionnement gazier au nom d'impératifs stratégiques visant le déblocage de nouveaux mégaprojets hydrauliques au Nord du

Saviez-vous que...

Le fameux article

45

« Le Syndicat a déposé un 45 pour ArgoTech (maintenant Avestor) et Technologies M4 ». C'est dans ces termes qu'on s'exprime dans le jargon syndical pour parler des requêtes relatives à ces filiales. En fait, lorsqu'on évoque un 45, il s'agit d'une demande logée au Bureau du commissaire général du travail¹ en vertu de l'article 45 du Code du Travail du Québec. Cet article prévoit que la vente ou la concession totale ou partielle d'une entreprise à un nouvel employeur n'invalide aucune accréditation syndicale ni convention collective. En d'autres mots, l'accréditation syndicale et la convention qui en découle suivront dans la nouvelle entreprise malgré les changements d'employeur dont elle a pu faire l'objet. Cet article est capital pour les syndicats car, sans lui, trop d'employeurs pourraient être tentés de transférer en tout ou en partie une entreprise dans une autre entreprise dans le but précisément de se débarrasser d'une unité syndicale, de la fragmenter ou d'abaisser les conditions de travail des salariés.

POUR FAIRE RECONNAÎTRE UNE REQUÊTE EN 45, IL IMPORTE :

- d'abord de circonscrire l'entreprise ou la partie d'entreprise visée par la vente ou la concession, l'entreprise étant définie dans la jurisprudence comme étant l'ensemble des moyens (ressources humaines, équipements, inventaire, savoir-faire...) dont dispose un employeur pour attein-

dre la finalité qu'il recherche

- de démontrer l'existence d'un lien de droit, par exemple l'existence d'un contrat entre l'employeur d'origine - celui qui cesse totalement ou partiellement des activités - et celui qui poursuit les activités
- de démontrer que les objectifs poursuivis par le nouvel employeur s'apparentent à ceux poursuivis par l'ancien employeur :

Dans la mesure où ces conditions sont remplies, le commissaire confirmera l'application de l'article 45 et, conséquemment, la transmission des droits et obligations contenus à la convention collective au nouvel employeur.

La réponse d'Hydro-Québec, dans le cas des requêtes déposées en regard de ArgoTech et Technologies M4, repose essentiellement sur le troisième critère examiné soit la finalité poursuivie par le nouvel employeur. Elle argue que l'objectif de ces sociétés est de commercialiser un produit alors que le Syndicat entend démontrer au commissaire, lors des audiences prévues à l'automne, que cet argument ne tient pas la route et qu'on y poursuit bel et bien la recherche et développement initiée à la DPRD.

Le fameux article 45 figure au nombre des

articles modifiés par la réforme du Code du travail adoptée en juin 2001, réforme qui a donné lieu à de nouvelles dispositions dont certaines ne sont toujours pas en vigueur. Ainsi, les dispositions visant à fixer des délais pour présenter une requête, de même que celles prévoyant l'expiration de la convention collective au plus tard 12 mois après le transfert et la reconnaissance d'ententes particulières permettant de renoncer à l'application de l'article 45 - lequel, rappelons-le, est d'ordre public - ne sont pas encore en vigueur. Par contre, l'alinéa 45.3 a été ajouté et mis en vigueur afin de résoudre le problème relatif au transfert d'une entreprise de juridiction fédérale à une autre de compétence législative québécoise, le cas des téléphonistes de Bell illustrant bien la problématique qui existait avant l'ajout de cette nouvelle disposition.

Voilà donc la procédure à suivre quant aux requêtes déposées par le Syndicat envers ces filiales, à moins que les pourparlers qui durent et perdurent ne finissent par aboutir à une entente avant la tenue des audiences.

JOHANNE LAPERRIÈRE
Conseillère syndicale

¹ Devenu la Commission des relations du travail depuis l'adoption de la Loi modifiant le Code du Travail, le 21 juin 2001.

Intensité de rayonnement à la baisse

« [...] J'aimerais voir aussi plus d'ouverture, plus de va-et-vient entre les universités et les chercheurs d'Hydro-Québec. Ça serait bon pour les uns, comme ça serait bon pour les autres, à mon avis. Alors, il y a un peu de travail à faire encore là. »

*André Caillé, PDG d'Hydro-Québec
Commission de l'économie et du travail,
24 janvier 2002*

Québec. Mais alors, pourquoi l'éolien serait-il moins efficace que le gaz pour atteindre ce résultat tactique... Évidemment, il faudrait étudier plus rigoureusement le dossier économique de l'éolien au Québec. L'industrie marque des progrès continus de sorte que la maturité de cette industrie ne fait plus de doute aujourd'hui. Les coûts des projets éoliens mentionnés dans la littérature militent en faveur d'une telle tâche, sans compter que la gestion de l'énergie éolienne se fait en toute synergie avec les réservoirs hydrauliques. De plus, sa mise en oeuvre est rapide. Et il faut évoquer la valeur ajoutée que représente la valorisation des crédits d'émission de CO₂ de l'éolien à terme, telle que l'impose le conseil de l'Europe à ses pays membres. Il n'y a pas d'échappatoire: au départ il faudrait que le législateur soit animé par une vision de l'environnement et du bien public...

Dans 20 ans, lorsqu'on regardera en rétrospective ces décisions favorables au gaz, on se dira qu'il eût mieux valu se lancer dans l'éolien et le grand hydraulique pour assurer un volume d'apport énergétique équivalent à la région de Montréal. On réalisera peut-être alors que ces décisions « gazeuses » n'auront servi de définitive qu'à doper à la hausse les tarifs d'électricité puisqu'on devra alors imposer aux abonnés du monopole une recapitalisation d'actifs devenus caducs à cause de prix du gaz devenus prohibitifs, et ce, de l'aveu même du PDG. La chose est-elle entreprise de façon réfléchie ou est-elle le résultat du martelage agressif et de l'intimidation feutrée du lobby gazier?

Alors qu'il est déjà si avancé sur la voie de l'énergie renouvelable qu'il pourrait réclamer le titre de champion international

toutes catégories (à ses avantages géo-politique et économique), le Québec aurait une carte sûre à jouer au lieu de s'acharner sur la voie de stratégies de fin de course. Curieusement, le programme sur lequel le MRN compte pour s'appropriier l'éolien consiste à appuyer le développement d'une machine française qui est tellement en retard sur ses concurrents industriels du marché qu'on a l'impression d'assister à l'écriture d'un nouveau chapitre sur l'art de manquer le train tout en ayant l'air de vouloir le prendre.

Oui, il faut investir dans l'énergie de long terme : construire des lignes de transport (ce qui est déjà à l'agenda), des centrales hydrauliques de pointe et interconnexions, développer l'efficacité énergétique chez nous, et élaborer une tarification qui encourage la sobriété énergétique, mais il faut ajouter de l'éolien, et on peut en mettre beaucoup dans cette province où l'espace et la ressource ne manquent pas. Ainsi, on utilisera nos ressources financières pour augmenter nos revenus d'exportation sur le marché de l'énergie, tout en prenant une option sérieuse sur le marché de l'énergie verte quand il se concrétisera, ce qui est aussi écrit dans le ciel, le tout sans déficit énergétique, et en satisfaisant, de façon modulaire, aux besoins croissants du Québec, même en région.

En plus concis, vous rappelez-vous le grand Vigneault: « Le vent qu'il fait sur ce pays, me faut le dire à mes amis... »

L'article 27 de la convention collective débute en ces termes : « Les parties reconnaissent l'importance de la formation et de la représentation scientifique à l'externe et coopèrent à cette fin. » Par représentation scientifique à l'externe, on désigne l'employé participant à un atelier ou groupe de travail; à un comité technique ou de normalisation, ou encore, conférencier invité. Il est prévu que l'employé qui agit comme représentant scientifique à l'externe, avec l'accord de la Direction, verra son temps supplémentaire rémunéré à taux et demi. De même, chaque heure de transport effectué en dehors de l'horaire régulier lui sera compensé par une heure en temps. Cependant ces conditions ne s'appliquent pas dans la mesure où cette représentation scientifique n'est pas requise par l'employeur.

Il existe également une directive corporative concernant les cours donnés à l'extérieur par le personnel d'Hydro-Québec, laquelle s'applique aux chercheurs permanents en vertu de l'article 27.15 de la convention collective. Hydro-Québec a élaboré cette directive dans le but de « mettre son savoir-faire à la disposition de la société québécoise » peut-on y lire. Au chapitre des règles à observer, il est mentionné que toute demande de

collaboration à l'enseignement universitaire doit être acheminée à la vice-présidence concernée, en l'occurrence la vice-présidence Recherche et Planification stratégique. Cette dernière autorisera l'employé à s'absenter sans perte de salaire pour donner un ou des cours, à partir des critères établis. L'employé devra d'abord posséder la compétence requise dans la discipline universitaire à enseigner. Les cours à donner devront être dans un domaine d'activité relié au savoir-faire d'Hydro-Québec. L'enseignement est de niveau universitaire et la durée totale de l'absence, absence qui ne nécessitera aucun frais de main-d'œuvre additionnel ou ne nuira à l'efficacité de l'unité administrative, n'excédera pas 70 heures par année. L'entreprise ne défraie pas les coûts de déplacement, ni de séjour de l'employé.

Dans le cadre de mes discussions avec des chercheurs et à la lumière des divers cas qui m'ont été exposés, j'ai pu constater que l'adhésion de la Direction aux principes et objectifs énoncés en préambule, tant à l'article 27 de la convention collective que dans la directive régissant l'enseignement fait par le personnel, varie passablement. L'importance qu'accordent les gestionnaires de l'IREQ à la représentation scientifique à l'externe ou à la mise en valeur du savoir-faire de ses chercheurs auprès de la société québécoise semble, à l'occasion, sélective. Leur reconnaissance de ces principes, autrement que sur papier, fluctue-t-elle au gré de leurs humeurs ? L'IREQ peut-il se permettre de ne pas valoriser ce rayonnement à l'extérieur de ses murs, rayonnement qui pourtant figure parmi les critères de reclassification de ses chercheurs ? Hydro-Québec n'a-t-elle pas besoin de faire connaître le travail de ses employés auprès de ses universitaires qu'elle courtise à grands coups de pub afin d'assurer une relève qui lui fait défaut?

JOHANNE LAPERRIÈRE
Conseillère syndicale

Projets de centrales ça gaze!

Suite aux protestations de citoyens et du lobby écologiste, le ministre à l'Environnement, M. André Boisclair, a récemment référé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) l'examen du projet de centrale au gaz naturel du Suroît qu'Hydro-Québec veut construire à Beauharnois. Les opposants remettent en question la nécessité de ce projet pour répondre aux besoins énergétiques du Québec ou à des fins d'exportation et s'interrogent sur ses répercussions sur la qualité de l'air et de l'eau.

Le SPSSI entend participer activement à cette commission, dont le rapport est attendu pour janvier 2003. Le Syndicat travaille actuellement à la préparation d'un mémoire qu'il compte déposer lors des audiences qui débuteront le 9 septembre.

Nous apprenions également, dans la parution d'août 2002 du journal *L'information d'Affaires Rivière-Sud*, que Calpine Canada, filiale de la

multinationale américaine du même nom, a soumissionné lors de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution et propose une centrale au gaz naturel de 600 mégawatts qu'elle construirait à Varennes.

Quand on sait que, selon l'étude d'impact du projet du Suroît¹, les gaz à effet de serre que produirait la centrale d'Hydro-Québec pourraient représenter 2,8 % des émissions de gaz à effet de serre du Québec et 0,35 % de celles du Canada, cela a de quoi inquiéter... Le protocole de Kyoto, ça parle de quoi déjà² ?

J.L.

¹ Consulter la rubrique Périodes d'information du site Internet du BAPE à l'adresse suivante : www.bape.gouv.qc.ca

² L'objectif du protocole de Kyoto est de diminuer, d'ici dix ans, de 6% sous le niveau de 1990 les émissions de gaz à effet de serre de chaque pays signataire. Le Canada s'est récemment engagé à ratifier le protocole.

Partira, partira pas

Le 3 août 2002, le journal *Les Affaires* rapportait que le gouvernement du Québec venait de bonifier les conditions de départ du président-directeur général d'Hydro-Québec, André Caillé. Une allocation représentant un an de salaire advenant son départ volontaire lui était consentie.

Certains font un lien entre cette bonification et le départ prochain de M. Caillé. Selon une source proche du gouvernement, relate également l'hebdomadaire, « le gouvernement pense qu'Hydro-Québec ne fait pas assez pour le développement économique du Québec. »

Une autre source proche du gouvernement, de certains membres du conseil d'Hydro et de M. Caillé, peut-on lire un peu plus loin, affirme que ce dernier n'a pas l'intention de partir avant terme.

Qui vivra verra...

J.L.



La puissance de la statistique

« La centrale de 900 MW (le Suroît) émettra en moyenne autant de GES que 30 000 voitures parcourant 30 000 km (...).¹ Soit 30 000 véhicules parcourant chacun les 2 km séparant Beauharnois et Melocheville pour un total de 30 000 km/an/véhicule. Chaque véhicule doit donc effectuer 7 500 trajets aller/retour/an, soit environ 20 trajets/jr/véhicule. Considérant une activité locale moyenne de 12 hres/jr, on obtient une circulation moyenne de 50 000 véhicules/hre (one way). Considérant un véhicule d'une longueur moyenne de 5 m et une distance de sécurité inter-véhicules de 5 m, il faut compter sur 500 km de route pour écouler ce flot de véhicules. Il faudra donc une autoroute à 250 voies de largeur – une première au Québec - qui ne manquera pas de causer des problèmes sérieux d'embouteillage aux sorties. Un boom pour l'économie locale. À quand l'appel d'offres ? **B.S.**

¹ *Hydro-Québec se félicite d'avoir bientôt le droit de polluer*, La Presse, 10 septembre 2002, Charles Côté, journaliste.

Un nouveau venu au conseil exécutif du SPSSI

Le 10 juin dernier, lors de l'assemblée générale annuelle, les membres du SPSSI ont élu les officiers du conseil exécutif. Tous ont été réélus dans leurs anciennes fonctions à l'exception de Jocelyn Millette, qui a décidé de ne pas briguer le poste de secrétaire. Le siège est maintenant occupé par Jean-Luc Filhey.

De gauche à droite :
Sylvain Riendeau,
vice-président,
Jean-Marc Pelletier, président,
Jean-Luc Filhey, secrétaire,
Michel Trudeau,
vice-président et
Louis Brassard, trésorier.



Ce journal est publié quatre fois l'an et payé par le SPSSI, 210, boul. Montarville, bureau 3014, Boucherville, (Qc) J4B 6T3

téléphone : (450) 449-9630
télécopieur : (450) 449-9631
courriel : secretariat@spsqi.qc.ca
<http://www.spsqi.qc.ca>

Comité de rédaction
Georges Gaba, *chercheur*
Bernard Saulnier, *chercheur*
Johanne Laperrière,
conseillère syndicale
Alain Crêteau, *chercheur*

Conception graphique
Guylaine Hardy

Impression
Imprimerie Daniel Boulet inc.

Les articles publiés dans l'Irequis reflètent les opinions de leurs auteurs et ne sauraient engager la responsabilité ou lier d'aucune façon le SPSSI et ses officiers.



Dépôt légal
Bibliothèque nationale
du Québec
2002

Pour un plus grand rayonnement

__ Nous vous rappelons que la version intégrale de ce bulletin, format « pdf », se retrouve sur le site Web du SPSSI sous la rubrique « Journal L'IREQUIS » figurant en marge.

